

*Entre montagne e mar grana lo fútbòl qui ganha* *Itzaso eta mendien artean zangobaloiak du irabazten*

# RÈGLEMENT COMPÉTITIONS SENIORS FÉMININES

**DISTRICT DE FOOTBALL DES  
PYRÉNÉES- ATLANTIQUES**

**2024 - 2025**



# SOMMAIRE

<b>I – Dispositions Générales</b>	<b>4</b>
Article 1 – Informations	4
Article 2 – Compétitions organisées	4
Article 3 – Engagements via Footclubs	4
Article 4 – Les calendriers	4
<b>II – Championnats de football à 11</b>	<b>4</b>
Article 5 – Horaires des matchs	4
Article 6 – Organisation des championnats	5
Article 7 – Autres cas	6
Article 8 – Qualification – licence – participation	6
Article 9 – Participation à plus d’une rencontre	6
Article 10 – Joueuses suspendues	6
Article 11 – Désignation Officiel	6
Article 12 – Déroulement du championnat	7
Article 13 – Modifications intersaison	7
Article 14 – Accessions et rétrogradations	7
<b>III – Championnat de Football à 8</b>	<b>7</b>
Article 15 – Organisation	7
Article 16 – Horaires des matchs	8
Article 17 – Qualification – licence – participation	8
Article 18 – Participation à plus d’une rencontre	8
Article 19 – Joueuses suspendues	8
Article 20 – Arbitrage	9
Article 21– Désignation d’officiel	9
Article 22 – Déroulement du Championnat	9
<b>IV – Coupes départementales</b>	<b>10</b>
Article 23 – Participation des équipes	10
Article 24 – Terrains	10
Article 25 – Coupes football à 11	10
Article 26 – Déroulement coupes football à 11	10
Article 27 – Coupes football à 8	11
Article 28 – Déroulement coupes football à 8	11
Article 29 – Qualification – licence – participation	11
Article 30 – Participation à plus d’une rencontre	11

<b>Article 31 – Joueuses suspendues</b>	<b>12</b>
<b>Article 32 – Arbitrage</b>	<b>12</b>
<b>Article 33 – Désignation d'officiel</b>	<b>12</b>

## I – Dispositions Générales

### Article 1 – Informations

Le contact officiel est : [feminine64@footpyr64.fff.fr](mailto:feminine64@footpyr64.fff.fr)

Le District doit être en copie des communications via les deux adresses suivantes :

- [direction@footpyr64.fff.fr](mailto:direction@footpyr64.fff.fr)
- [secretaire-general@footpyr64.fff.fr](mailto:secretaire-general@footpyr64.fff.fr)

Tout communication par mail devra se faire via **la boîte mail du club**

### Article 2 – Compétitions organisées

Le District des Pyrénées-Atlantiques et la Commission Départementales des Compétitions Féminines organisent les compétitions suivantes :

- **Championnat Seniors Féminin à 11**
- **Championnat Seniors Féminin à 8**
- **Coupe Crédit Agricole (Seniors à 11)**
- **Coupe Féminine du 64 (Seniors à 11)**
- **Coupe Féminine (Seniors à 8)**

Ces compétitions sont soumises aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine et des Pyrénées-Atlantiques.

### Article 3 – Engagements via Footclubs

Les dates limites des engagements par compétition seront communiquées en annexe après validation par le Comité de Direction.

### Article 4 – Les calendriers

Les dates de reprise des compétitions ainsi que le calendrier général seront communiqués en annexe après validation par le Comité de Direction.

## II – Championnats de football à 11

### Article 5 – Horaires des matchs

L'heure officielle des rencontres principales de championnat est fixée :

- **Le dimanche à 15h**
- **Les levers de rideau du samedi soir à 17h ou 18h suivant l'horaire de la rencontre déjà prévue**
- **Les levers de rideau du dimanche à 13h**

#### Spécificités lever de rideau

Toute demande de programmation d'un match en lever de rideau (samedi ou dimanche), sauf si demandé dans les desideratas lors des engagements, reste soumise à l'accord du club adverse.

### Dispositions particulières

Les rencontres dont les clubs bénéficient d'un éclairage homologué seront automatiquement fixées le samedi à 19h ou à 20h selon le souhait du club au moment de son engagement.

Les clubs adverses ne pourront s'opposer à cet horaire fixé en début de saison par le club recevant.

Les levers de rideau se déroulent à 17h (si la rencontre suivante débute à 19h) ou à 18h (si la rencontre suivante débute à 20h).

Pour les rencontres programmées en semaine, l'heure officielle est 20h

### **Article 6 – Organisation des championnats**

#### **DÉPARTEMENTAL 1**

- a. Le nombre d'équipes composant cette Division est fixé à 8, sauf décision du Comité de Direction ;
- b. L'équipe classée première du championnat Départemental 1 s'opposera à l'équipe classée première du championnat Départemental 1 du District des Landes afin d'accéder au Championnat Régional Féminin R2.
- c. Les deux derniers sont rétrogradés en D2 ;
- d. Dans le cas où le nombre d'équipes composant la Départemental 1 est supérieur à 8, le nombre de rétrogradations sera augmenté d'autant afin de revenir à 8 (décision Comité de Direction).

Par décision du Comité de Direction, rétrogradation d'un nombre d'équipes nécessaire dans l'ordre du classement en fonction du nombre de rétrogradations de Ligue en District.

Il sera procédé de la même manière dans chaque division de District.

#### **DÉPARTEMENTAL 2**

- a. Le nombre d'équipes composant cette Division est fixé à 8, sauf décision du Comité de Direction ;
- b. Le premier de chaque poule accède en Départemental 1 ;
- c. Les deux derniers sont rétrogradés en Départemental 3 ;
- d. Dans le cas où le nombre d'équipes composant la Départemental 2 est supérieur à 8, le nombre de rétrogradations sera augmenté d'autant afin d'être égal à 8 ;
- e. Les équipes concernées seront départagées au quotient, selon l'article III ter du présent règlement.

#### **DÉPARTEMENTAL 3**

- a. Le nombre d'équipes de cette Division est fixé à 8, sauf décision du Comité de Direction ;
- b. Le premier de chaque poule accède en Départemental 2 ;

### **Article 7 – Autres cas**

Pour tous cas différents du règlement prévu, la Commission Départementales des Compétitions Féminines décidera du nombre de montées et de descentes pour chaque niveau en fonction des montées et des rétrogradations du championnat ligue.

### **Article 8 – Qualification – licence – participation**

Toute joueuse doit être titulaire d'une licence délivrée par la FFF et respecter les conditions et les délais de qualifications réglementaires, conformément aux Règlements Généraux de la Fédération.

#### **Peuvent Participer à ces championnats :**

- **Les joueuses de catégorie d'âge U18F, U19F, U20F et Seniors F**
- **Les joueuses de catégorie d'âge U17F et U16F remplissant les conditions prévues à l'article 26 des R.G (article 4 et 5) de la Ligue et dans la limite de 2 U17F et 1 U16F par feuille de match (avec dossier de surclassement).**

Les joueuses titulaires d'une licence Foot Libre peuvent participer à ces compétitions.

Conformément aux Règlements Généraux, une joueuse peut être titulaire d'une licence Foot Loisir et d'une licence Foot Libre, dans un même club ou dans deux clubs différents, ces licences devant faire l'objet d'une demande individuelle pour chacune d'elles.

Toute personne inscrite sur une feuille de match pour ces compétitions (dirigeant.e.s délégué.e.s entraîneurs...) doit être titulaire d'une licence FFF.

### **Article 9 – Participation à plus d'une rencontre**

La participation effective en tant que joueuse à plus d'une rencontre officielle est interdite le même jour. Cependant, les joueuses évoluant dans les deux pratiques distinctes (Libre et Loisir), peuvent participer à un match dans l'une des épreuves après avoir participé la veille à une rencontre de l'autre pratique.

### **Article 10 – Joueuses suspendues**

Pour les joueuses évoluant dans les deux pratiques (Football Libre, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme seront exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées.

Pour les autres sanctions supérieures à deux matches, la purge des suspensions est encadrée et ce, bien qu'ils soient titulaires d'une double licence dans un même club ou dans deux clubs différents.

L'ensemble de ces compétitions étant encadrées par les Règlements Généraux de la FFF, tout manquement à ces contraintes administratives pourra faire l'objet de sanctions administratives, financières et sportives.

### **Article 11 – Désignation d'officiel**

A la demande des Commissions Statutaires ou du Bureau du Comité de Direction, des observateur.ice.s et délégué.e.s (membres élu.es) pourront être sollicités (cf. Règlement intérieur du District).

### Article 12 – Déroulement du Championnat

Engagement effectué par les clubs via Footclubs.

Aucune restriction n'est faite pour l'inscription de plus d'une équipe dans le Championnat District. Elles seront placées dans des poules différentes.

Engagement retardataire :

- **Prise en compte avant la parution du calendrier des matchs**
- **Insertion à la place d'un exempt, si exempt**
- **Si pas de possibilité => inscription en Division 3**

### Article 13 – Modifications intersaison

Engagement nouvelle(s) équipe(s) dans la plus basse division proposée.

### Article 14 – Accessions et rétrogradations

L'équipe classée première du championnat Division 1 s'opposera à l'équipe classée première du championnat Division 1 du District des Landes afin d'accéder au Championnat Régional Féminin R2.

Pour rappel, les équipes en entente au niveau départemental ne peuvent accéder en Championnat Régional Féminin R2.

Attention en fonction du nombre de descente de R2F et du nombre d'équipes engagées en D3F la saison suivante, la commission se réserve le droit de modifier le nombre de rétrogradations de D2F en D3F, ainsi que le nombre d'accessions de D3F en D2F.

## III – Championnats de football à 8

### Article 15 – Organisation des championnats

L'organisation générale est définie chaque saison par la commission compétente en fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque pratique.

Toutes les rencontres programmées par le District des Pyrénées-Atlantiques ont un caractère officiel et sont donc soumises aux règlements cités ci-dessous.

Les règles spécifiques de cette compétition sont :

- Le terrain de jeu, correctement tracé et équipé, doit correspondre au traçage réglementaire demandé pour le foot à 8.
- Deux périodes de 35 minutes chacune.
- Les joueuses ont droit à une pause n'excédant pas 10 minutes entre deux périodes
- Le tacle sur joueur est proscrit en catégorie Seniors
- 12 joueuses maximum (dont 4 remplaçantes) sont autorisées sur la feuille de match, avec un minimum de 6 joueuses
- La relance du gardien de but doit s'effectuer à la main (hors coup de pied de but)

- La règle de la passe au gardien s'applique comme au foot à 11

### Le hors-jeu :

- Le hors-jeu se juge au niveau de la limite médiane.

### **Article 16 – Horaires des matchs**

L'heure officielle des rencontres principales de championnat est fixée au dimanche à 10h00.

Toute modification d'horaire ou de jour d'une rencontre doit être effectuée conformément aux Règlements Généraux du District.

### **Article 17 – Qualification – licence – participation**

Toute joueuse doit être titulaire d'une licence délivrée par la FFF et respecter les conditions et les délais de qualifications réglementaires, conformément aux Règlements Généraux de la Fédération.

Seules les joueuses titulaires d'une licence Foot Loisir peuvent participer à ces compétitions.

Conformément aux Règlements Généraux, une joueuse peut être titulaire d'une licence Foot Loisir et d'une licence Foot Libre, dans un même club ou dans deux clubs différents, ces licences devant faire l'objet d'une demande individuelle pour chacune d'elles.

Toute personne inscrite sur une feuille de match pour ces compétitions (dirigeant.e.s délégué.e.s entraîneurs...) doit être titulaire d'une licence FFF.

### Peuvent Participer à ces championnats :

- **Les joueuses de catégorie d'âge U18F, U19F, U20F et Seniors F**
- **Les joueuses de catégorie d'âge U17F et U16F remplissant les conditions prévues à l'article 26 des R.G (article 4 et 5) de la Ligue et dans la limite de 2 U17F et 1 U16F par feuille de match (avec dossier de surclassement).**

### Restrictions particulières pour les phases finales :

Ne peuvent participer aux ½ finales et finales du championnat Seniors à 8 que 2 joueuses titulaires d'une double licence qui ont participé à plus de 3 rencontres durant la saison dans la catégorie dite « Foot Libre ».

### **Article 18 – Participation à plus d'une rencontre**

La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite le même jour. Cependant, les joueurs évoluant dans les deux pratiques distinctes (Libre et Loisir), peuvent participer à un match dans l'une des épreuves après avoir participé la veille à une rencontre de l'autre pratique.

### **Article 19 – Joueuses suspendues**

Pour les joueuses évoluant dans les deux pratiques (Football Libre, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme seront exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées.

Pour les autres sanctions supérieures à deux matches, la purge des suspensions est encadrée et

ce, bien qu'ils soient titulaires d'une double licence dans un même club ou dans deux clubs différents.

L'ensemble de ces compétitions étant encadrées par les Règlements Généraux de la FFF, tout manquement à ces contraintes administratives pourra faire l'objet de sanctions administratives, financières et sportives.

### **Article 20 – Arbitrage**

L'arbitrage des rencontres peut être assuré par le corps arbitral du District des Pyrénées. En cas d'absence d'arbitre officiel, désignation de l'arbitre par tirage au sort obligatoire.

Chaque équipe doit proposer impérativement un arbitre assistant, celui-ci devant être titulaire d'une licence FFF valide avec avis médical conforme, en aucun cas il ne pourra participer à la rencontre en tant que joueuse.

En cas d'absence d'un.e arbitre assistant.e officiel ou d'un.e dirigeant.e, une joueuse dûment inscrite sur la feuille de match, en tant que remplaçante, devra exercer cette fonction. Il pourra être remplacé par un de ses partenaires n'ayant pas fait l'objet d'une exclusion pendant la rencontre. L'arbitre assistant bénévole remplacé pourra prendre part au jeu.

Le club recevant doit obligatoirement avoir au moins un.e licencié.e (majeur.e) pour effectuer le rôle de commissaire au terrain.

### **Article 21– Désignation d'officiel**

A la demande des Commissions Statutaires ou du Bureau du Comité de Direction, des observateur.ice.s et délégué.e.s (membres élu.es) pourront être sollicités (cf. Règlement Intérieur du District)

### **Article 22 – Déroulement du Championnat**

Engagement effectué par les clubs via Footclubs.

L'inscription de plus d'une équipe dans cette compétition et catégorie n'est pas autorisée.

Le championnat sera établi en fonction du nombre d'équipes, en 1 ou 2 phases.

Engagement retardataire :

- **Prise en compte avant la parution du calendrier des matchs**
- **Insertion à la place d'un exempt, si exempt**
- **Si seconde phase => inscription à la plus basse division**

En fonction de l'organisation et du déroulement du championnat en début de saison, des phases pourront être organisées.

## **IV – Coupes départementales**

### Article 23 – Participation des équipes

Les équipes rentrent dès le premier tour des coupes dans lesquelles elles se sont inscrites.

Si une équipe a une autre rencontre à jouer le même week-end (coupe supérieure ou championnat de Ligue), la rencontre de coupe se jouera :

- a. La 1<sup>ère</sup> date de disponible qui précède la date initialement prévue
- b. le mercredi à 20h qui précède la date initialement prévue ;
- c. dans le cas d'une seconde impossibilité, le mercredi à 20h qui suit la date initialement prévue ;
- d. dans la mesure où le club recevant ne pourrait proposer un terrain, la rencontre sera inversée ;
- e. dans le cas où le club visiteur ne pourrait lui aussi accueillir la rencontre, la Commission Départementales des Compétitions Féminines se réserve le droit de fixer une autre date ou faire disputer la rencontre sur terrain neutre.

### Article 24 – Terrains

Les rencontres seront désignées par tirage au sort intégral.

Les rencontres se joueront sur le terrain du club premier nommé sauf :

- a. S'il y a plus d'une division d'écart entre les deux équipes ;
- b. Si le club tiré au sort en second se situant dans la même division ou dans une division immédiate inférieure ou supérieure de celle de son adversaire s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu au tour précédent, ce club sera en conséquence club recevant ;

En cas d'exemption, la règle du premier tiré au sort est appliquée.

- c. Après tirage au sort et dans le cas d'un lever de rideau d'une équipe de catégorie supérieure, quand le club recevant ne peut fournir de terrain de repli sachant que celui de son adversaire est disponible, la rencontre sera inversée.

### Article 25 – Coupes football à 11

**Coupes Crédit Agricole** : Ouverte aux équipes évoluant en Régionales et District. Une seule équipe engagée par club.

**Coupe Féminines du 64** : Ouverte aux équipes évoluant seulement en District Foot à 11 et à 8.

### Article 26 – Déroulement coupes football à 11

- La Coupe Féminine Crédit Agricole (ouverte uniquement aux équipes engagées en championnat à 11 Régional ou Départemental)
- La Coupe Féminine 64 à 11 (ouverte uniquement aux équipes engagées en championnat Seniors à 11 départemental et Seniors Féminines pour les équipes du foot à 8 qui souhaitent s'engager en coupe, il convient de demander une double licence Foot Libre pour chaque licenciée (elle est gratuite).

Pour les deux coupes, les finales se joueront, sans prolongation, sur un seul match pour chacune des rencontres et sur terrain fixé par le Comité de Direction.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, sans prolongation, une séance de tirs au but aura lieu.

### **Article 27 – Coupes football à 8**

Coupe Seniors à 8 : compétition est réservée aux équipes disputant le championnat Seniors à 8. Une seule équipe Senior à 8 engagée par club.

### **Article 28 – Déroulement coupes football à 8**

La Coupe Seniors à 8 sera disputée par élimination directe.

Les rencontres sont désignées par tirage au sort intégral dès le premier tour.

En en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire (pas de prolongation) : tirs au but (5 tirs au but, par les joueuses présentes sur le terrain au coup du sifflet final).

Pour cette coupe, la finale se jouera, sans prolongation, sur un terrain désigné par le Comité de Direction.

### **Article 29 – Qualification – licence – participation**

Toute joueuse doit être titulaire d'une licence délivrée par la FFF et respecter les conditions et les délais de qualifications réglementaires, conformément aux Règlements Généraux de la Fédération.

Seules les joueuses titulaires d'une licence Foot Loisir peuvent participer à la Coupe Foot à 8.

Conformément aux Règlements Généraux, une joueuse peut être titulaire d'une licence Foot Loisir et d'une licence Foot Libre, dans un même club ou dans deux clubs différents, ces licences devant faire l'objet d'une demande individuelle pour chacune d'elles.

Toute personne inscrite sur une feuille de match pour ces compétitions (dirigeant.e.s délégué.e.s, entraîneurs...) doit être titulaire d'une licence FFF.

### **Peuvent Participer à ces championnats :**

- **Les joueuses de catégorie d'âge U18F, U19F, U20F et Seniors F**
- **Les joueuses de catégorie d'âge U17F et U16F remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des R.G de la F.F.F et dans la limite de 2 U17F et 1 U16F par feuille de match (avec dossier de surclassement).**

### **Restrictions particulières pour les phases finales :**

Ne peuvent participer aux ½ finales et finale de la coupe Seniors à 8 que 2 joueuses titulaires d'une double licence qui ont participé à plus de 3 rencontres durant la saison dans la catégorie dite « Foot Libre ».

### **Article 30 – Participation à plus d'une rencontre**

La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite le même jour. Cependant, les joueurs évoluant dans les deux pratiques distinctes (Libre et Loisir), peuvent participer à un match dans l'une des épreuves après avoir participé la veille à une rencontre de l'autre pratique.

### **Article 31 – Joueuses suspendues**

Pour les joueuses évoluant dans les deux pratiques (Football Libre, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme seront exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées.

Pour les autres sanctions supérieures à deux matches, la purge des suspensions est encadrée et ce, bien qu'ils soient titulaires d'une double licence dans un même club ou dans deux clubs différents.

L'ensemble de ces compétitions étant encadrées par les Règlements Généraux de la FFF, tout manquement à ces contraintes administratives pourra faire l'objet de sanctions administratives, financières et sportives.

### **Article 32 – Arbitrage**

L'arbitrage des rencontres peut être assuré par le corps arbitral du District des Landes et des Pyrénées. En cas d'absence d'arbitre officiel, désignation de l'arbitre par tirage au sort obligatoire.

Chaque équipe doit proposer impérativement un arbitre assistant, celui-ci devant être titulaire d'une licence FFF valide avec avis médical conforme, en aucun cas il ne pourra participer à la rencontre en tant que joueuse.

En cas d'absence d'un.e arbitre assistant.e officiel ou d'un.e dirigeant.e, une joueuse dûment inscrite sur la feuille de match, en tant que remplaçante, devra exercer cette fonction. Il pourra être remplacé par un de ses partenaires n'ayant pas fait l'objet d'une exclusion pendant la rencontre. L'arbitre assistant bénévole remplacé pourra prendre part au jeu.

Le club recevant doit obligatoirement avoir au moins un.e licencié.e (majeur.e) pour effectuer le rôle de commissaire au terrain.

### **Article 33 – Désignation d'officiel**

A la demande des Commissions Statutaires ou du Bureau du Comité de Direction, des observateur.ice.s et délégué.e.s (membres élu.es) pourront être sollicités (cf. Règlement Intérieur du District)